

N° 337/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 27 juin 2023

Le 27 juin 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : 22

Nombre d'excusés : 6

Nombre d'absent : **1**

VOTES

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame THIEBAULT Dominique

Monsieur MENNECIER Serge

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

Madame MONA Christiane

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

pouvoir à Madame BESANÇON Colette

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda

pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La convocation du conseil a été faite le 21 juin 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 29 juin 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 29 juin 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 27 juin 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 025-212502843-20230627-337-DE



DÉLIBÉRATION n° 337/2023

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ces dernières.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient d'ouvrir un poste à mi-temps pour l'entretien des locaux de la mairie et des bureaux des services techniques.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023 ;**
- **acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste ont été portés au budget primitif 2023 au chapitre 012 ;**
- **acte que l'effectif des postes d'adjoints techniques de la collectivité passera à la même date de 12 à 13 agents.**

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance
LOYSEAU David